



ACTUALITÉS

Les attributions de Clotilde Valter

Le projet de loi « Travail »

Le plan « 500 000 formations supplémentaires »

La mobilité professionnelle franco-allemande

Le Grenelle de l'apprentissage en Normandie

La journée de l'innovation pédagogique

La semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et

l'antisémitisme

RÉGLEMENTATION

La taxe d'apprentissage

L'accès gratuit aux formations des niveaux V et IV

La circulaire « Réussir au lycée professionnel »

DIPLÔMES

CAP-Bac Pro-BP-BTS-Certifications professionnelles

RÉSEAU APPRENTISSAGE

ROP 1

DOCUMENTATION-SITES

ACTUALITÉS

Les attributions de la secrétaire d'Etat chargée de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Les attributions de Clotilde Valter, nommée le 11 février dernier en tant que secrétaire d'Etat chargée de la formation professionnelle et de l'apprentissage, sont précisées dans le décret n° 2016-250 du 3 mars 2016 paru au JO n° 54 du 4 mars 2016.

Pour consulter le décret n° 2016-250 du 3 mars 2016 :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F02058D5A2EB150858DC5EED20529579.tpdila15v_2?cidTexte=JORFTEXT000032148788&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00032148419

La composition du cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de la formation professionnelle et de l'apprentissage a été publiée au JO du 11 mars 2016 (arrêté du 12 février 2016) :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D68CD03457E0A8FEC051A82A60608E1.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000032182980&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00032182177

Le projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs

Le projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs, a été présenté en Conseil des ministres le 24 mars 2016 par Myriam El Khomri, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Le projet de loi introduit notamment plusieurs articles relatifs à l'apprentissage :

- il prévoit un compte personnel d'activité (CPA), ouvert dès l'âge de quinze ans, pour le jeune qui signe un contrat d'apprentissage. ([article 21](#))
- il simplifie l'organisation de la collecte et de la répartition de la taxe d'apprentissage, en supprimant la convention triennale entre l'organisme collecteur, l'État et la région, dès lors que la loi du 5 mars 2014 a instauré un dialogue entre l'organisme collecteur et la région. ([article 32](#))
- il étend la liste des établissements habilités à recevoir des dépenses libératoires au titre de la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage à des établissements privés gérés par des organismes à but non lucratif, n'ayant pas de contrat d'association avec l'État mais disposant d'une reconnaissance de l'État. ([article 32](#))
- les enquêtes mesurant le taux d'insertion à la sortie des lycées et des centres de formation des apprentis (CFA) sont désormais rendues publiques dans le cadre du portail d'alternance. ([article 36](#))

Pour accéder au projet de loi visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/projets/pl3600.asp>



Le plan « 500 000 formations supplémentaires » pour les personnes en recherche d'emploi

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a lancé le 18 mars dernier, en région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, le tour de France des signatures des conventions régionales de déploiement du plan « 500 000 formations supplémentaires » pour les personnes en recherche d'emploi, annoncé par le Président de la République le 18 janvier 2016.



Pour consulter le dossier de presse :

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dp_500.000formations_vdef.pdf

Pour découvrir les signatures en régions :

<http://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/>

La mobilité professionnelle franco-allemande

Le plan d'action pour la mobilité professionnelle franco-allemande a été présenté au Centre français de Berlin, le 19 février 2016, par les ministres françaises et allemandes du travail.



Ce plan vise à encourager la mobilité professionnelle, de tous les publics, entre la France et l'Allemagne (élèves, apprentis, travailleurs à tous les âges de la vie et à tous les stades de la vie professionnelle) et la coopération des entreprises, des écoles et des Centres de formation d'apprentis, en rassemblant des acteurs économiques des deux pays (services publics de l'emploi, acteurs régionaux, chambres de commerce et d'industrie, grandes entreprises...).

Il se structure autour de trois axes et douze actions, au nombre desquelles :

- Constituer un vivier de travailleurs français et allemands pouvant être mobiles dans le pays voisin (action 1 : mise en place du projet franco-allemand d'échange d'apprentis au sein de grandes entreprises) ;
- Assurer un accompagnement de la mobilité professionnelle franco-allemande (action 9 : encouragement de l'apprentissage transfrontalier par la Chambre de commerce et d'industrie du sud du Rhin supérieur afin de rapprocher les entreprises allemandes et les jeunes français) ;
- Déployer un accompagnement spécifique pour les français à Berlin (action 10 : organisation d'un petit salon de l'emploi pour les Français à Berlin en 2016).

Pour lire le communiqué de presse « Présentation du plan d'action pour la mobilité professionnelle franco-allemande » : <http://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/presentation-du-plan-d-action-pour-la-mobilite-professionnelle-franco-allemande>

Pour consulter le plan d'action pour la mobilité professionnelle franco-allemande sur le site du ministère des affaires étrangères et du développement international : http://www.ambafrance-de.org/IMG/pdf/plan_d_action_pour_la_mobilite_professionnelle_franco-allemande.pdf?22525/17107c4368acf1911756b8bac6a8df805eb21d40

Le Grenelle de l'apprentissage en Normandie

Le 14 janvier dernier, le président du conseil régional de Normandie a lancé au Havre « le Grenelle de l'apprentissage », une grande opération de concertation de



tous les acteurs de l'apprentissage. Il s'agit à terme de formuler des propositions pour le développement de l'apprentissage en région normande, avec pour objectif d'y augmenter, d'ici 2020, de 50 % le nombre d'apprentis.

Dix chantiers prioritaires ont été identifiés, parmi lesquels : travailler à la connaissance des métiers et à l'orientation, soutenir les apprentis, mutualiser les plateaux et outils de formation, adapter la carte des formations aux besoins des entreprises en lien avec l'Etat, s'inspirer des bonnes pratiques dans d'autres régions et pays.

Pour 2016, de nombreux temps d'échanges (tables-rondes, visites de terrain, université d'été) sont programmés.

Une enquête en ligne recueille également jusqu'au 9 mai les avis des particuliers, des partenaires publics et des entreprises.

Sur le site de la région de Normandie : <https://www.normandie.fr/le-grenelle-de-lapprentissage>

La journée de l'innovation pédagogique

La sixième édition de la Journée de l'innovation pédagogique s'est déroulée, le 30 mars 2016, à l'École supérieure du professorat et de l'éducation de Paris-Molitor, en présence de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.



Cette Journée, qui a pour objectif de valoriser la capacité de recherche et d'innovation du système éducatif, a permis la mise en avant d'expérimentations menées autour de six thèmes :

- Évolutions de l'école primaire
- Vers le nouveau collège 2016
- Réussite de tous les élèves (éducation prioritaire)
- Pour une prévention du décrochage scolaire
- Innovation et pilotage de l'établissement
- Innovation et développement professionnel et recherche.

Ce partage de connaissances et d'expériences, par des professionnels de terrain et des chercheurs de haut niveau, est mis au service du plus grand nombre.

Pour découvrir les initiatives récompensées :

<http://www.education.gouv.fr/cid56374/journee-de-l-innovation.html>

Pour télécharger le cahier du top 30 des actions sélectionnées :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Maternelle_baccalaureat/85/3/4-Cahier_TOP_30_RESUME_544853.pdf

La semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme

Commencée le 21 mars, lors de la « journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale », la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme a permis de valoriser les engagements en faveur des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité.



Dans ce cadre, le réseau Canopé propose sur une plateforme dédiée (<https://www.reseau-canope.fr/eduquer-contre-le-racisme-et-lantisemitisme.html>) un ensemble de ressources pour comprendre les principales notions (antiracisme, antisémitisme, discrimination...) et sensibiliser les élèves au respect de l'égalité des personnes.

Compléments d'informations sur le site Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid46683/agir-contre-le-racisme-l-antisemitisme-et-la-xenophobie.html>

RÉGLEMENTATION

La taxe d'apprentissage

L'arrêté du 8 décembre 2015 précise notamment les plafonds et l'imputation des frais de collecte et de gestion des Organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (OCTA) pour 2016. Il est publié au Journal officiel du 20 mars 2016 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/8/ETSD1529539A/jo/texte>

Les modalités de l'accès gratuit aux formations des niveaux V et IV dispensées dans le cadre du service public régional de formation professionnelle

Le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016, fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations des niveaux V et IV dispensées dans le cadre du service public régional de formation professionnelle, a été publié au JO n° 76 du 31 mars 2016.

Ce texte précise les conditions dans lesquelles est assuré l'accès gratuit aux formations conduisant à une certification professionnelle classée au plus au niveau IV : la région fixe les modalités de la gratuité des formations qu'elle finance. Cette gratuité couvre les dépenses relatives aux frais pédagogiques incluant les dépenses afférentes à l'acquisition de la certification professionnelle visée et les éventuels frais annexes.

Pour accéder au décret n° 2016-380 du 29 mars 2016 :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=5C268840FEA30122938C86A5D172AA3C.tpdila13v_3?cidTexte=JORFTEXT000032320270&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00032319793

La circulaire « Réussir au lycée professionnel »

La circulaire n° 2016-055 du 29-3-2016 « Réussir au lycée professionnel », adressée aux rectrices et recteurs d'académie, a été publiée au BO n° 13 du 31 mars 2016 : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=100538

Elle répond à l'objectif du gouvernement de développer l'appareil de formation en alternance par la voie de l'apprentissage mais aussi par la voie scolaire, en partenariat avec les régions. Les efforts seront concentrés sur la « première année dans la voie professionnelle, déterminante pour la réussite des élèves, [qui] doit être particulièrement accompagnée, qu'il s'agisse des enseignements généraux ou professionnels, de l'alternance et aussi de la confirmation des choix d'orientation. ».

Ainsi, pour atteindre les objectifs ci-dessous, des moyens d'action seront mis en œuvre à la rentrée 2016 :

1. Améliorer la transition entre la classe de troisième et le lycée professionnel pour mieux informer et préparer les collégien(ne)s et leurs familles sur les métiers et les spécificités de la formation professionnelle (notamment en signant, lorsque cela ne se fait pas déjà, des conventions de jumelage entre le collège et les lycées professionnels et CFA) ;
2. Accueillir les élèves afin de favoriser leur intégration et marquer leur entrée dans la voie professionnelle, expliciter les attentes de l'équipe pédagogique, les sensibiliser aux compétences et aux comportements attendus au lycée et en milieu professionnel (en organisant, dès le début de l'année scolaire, une période spécifique d'accueil et d'intégration) ;
3. Rendre les choix d'orientation plus réversibles pour confirmer, consolider ou ajuster le projet du jeune, élément déterminant pour sa réussite et sa persévérance scolaire (en créant une période de consolidation de l'orientation pour les élèves entrant en seconde professionnelle et en première année de CAP) ;
4. Mieux préparer l'élève aux périodes de formation en milieu professionnel (une période d'une semaine sera dédiée à la préparation à l'arrivée en milieu professionnel) ;
5. Alléger la pression certificative sur l'année de seconde professionnelle pour laisser davantage de temps aux apprentissages (il sera donc mis fin, à partir de l'année scolaire 2016-2017, à toute évaluation certificative en classe de seconde professionnelle).

Un recueil d'informations dans les académies, jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre, permettra un suivi du dispositif de ces actions : une synthèse nationale sera communiquée par la DGESCO.



CAP

Ont été publiés, les arrêtés :

- du 9 mars 2016 modifiant l'arrêté du 24 mars 2006 portant création du *certificat d'aptitude professionnelle « conducteur d'engins : travaux publics et carrières »* : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B019454763E697C73522E515D5BC76AA.tpdila13v_1?cidTexte=JORFTEXT000032286864&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032286749
- du 26 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 juin 2007 relatif à la création de la *spécialité de certificat d'aptitude professionnelle « conducteur routier de marchandises »* et fixant ses modalités de délivrance (JO n° 41 du 18 février 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=070B44D4A4F3C40A229A7C55972658D2.tpdila13v_3?cidTexte=JORFTEXT000032070069&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032070056
- du 26 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 18 juin 2010 modifié portant création de la *spécialité de certificat d'aptitude professionnelle « conducteur livreur de marchandises »* et fixant ses conditions de délivrance (JO n° 41 du 18 février 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CC3F95F1B4CD8375EFBE7158D7717554.tpdila11v_3?cidTexte=JORFTEXT000032070075&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032070056

Bac Pro

Ont été publiés, les arrêtés :

- du 1^{er} mars 2016 portant création de la *spécialité « Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés » de baccalauréat professionnel* et fixant ses modalités de délivrance (JO n° 70 du 23 mars 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=18F3435B4527C2475AABB06354463164.tpdila17v_2?cidTexte=JORFTEXT000032282587&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032282274
- du 1^{er} mars 2016 portant création de la *spécialité « Systèmes numériques » de baccalauréat professionnel* comportant trois options et fixant ses modalités de délivrance (JO n° 63 du 15 mars 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D68CD03457E0A8FECDD051A82A60608E1.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000032205558&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032205231
- du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2015 modifiant les *définitions d'épreuve de prévention santé environnement, d'économie-gestion, d'économie-droit et les règlements d'examen des spécialités de baccalauréat professionnel* (JO n° 51 du 1^{er} mars 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=387B8D5EB53FE7637565C0DF48739ED1.tpdila12v_1?cidTexte=JORFTEXT000032134646&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032134589

BP

L'arrêté du 3 mars 2016, modifiant les *unités d'enseignement général des brevets professionnels : définition des épreuves et des règlements d'examen*, a été publié au JO n° 75 du 30 mars 2016 : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=220A1EE480F9320AA3659F0C7317BCDC.tpdila11v_3?cidTexte=JORFTEXT000032303888&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00032303725

Ont été publiés, les arrêtés :

- du 22 février 2016 portant modification de l'arrêté du 14 mars 2014 relatif à la création de la *spécialité « monteur en installations du génie climatique et sanitaire » de brevet professionnel* et fixant ses modalités de délivrance (JO n° 57 du 8 mars 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F02058D5A2EB150858DC5EED20529579.tpdila15v_2?cidTexte=JORFTEXT000032164869&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032164261
- du 8 février 2016, fixant les *programmes des enseignements généraux des classes préparatoires au brevet professionnel* (JO n° 51 du 1^{er} mars 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=387B8D5EB53FE7637565C0DF48739ED1.tpdila12v_1?cidTexte=JORFTEXT000032134659&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032134589

BTS

Ont été publiés, les arrêtés :

- du 29 février 2016 portant définition et fixant les *conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « EuroPlastics et composites, option CO : conception outillage et option POP : pilotage et optimisation de la production »* (JO n° 70 du 23 mars 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=18F3435B4527C2475AABB06354463164.tpdila17v_2?cidTexte=JORFTEXT000032282570&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032282274
- du 16 février 2016 portant définition et fixant les *conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « étude et réalisation d'agencement »* (JO n° 60 du 11 mars 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D68CD03457E0A8FECDD051A82A60608E1.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000032182518&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032182177
- du 16 février 2016 portant définition et fixant les *conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « contrôle industriel et régulation automatique »* (JO n° 60 du 11 mars 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D68CD03457E0A8FECDD051A82A60608E1.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000032182501&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032182177
- du 16 février 2016 portant définition et fixant les *conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique »* (JO n° 60 du 11 mars 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D68CD03457E0A8FECDD051A82A60608E1.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000032182484&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032182177

- du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception des produits industriels » (JO n° 60 du 11 mars 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D68CD03457E0A8FECDD051A82A60608E1.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000032182467&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032182177
- du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « fonderie » (JO n° 60 du 11 mars 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D68CD03457E0A8FECDD051A82A60608E1.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000032182450&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032182177
- du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « forge » (JO n° 60 du 11 mars 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D68CD03457E0A8FECDD051A82A60608E1.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000032182433&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032182177
- du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « conception des processus de réalisation de produits, option A : production unitaire, option B : production sérielle » (JO n° 60 du 11 mars 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D68CD03457E0A8FECDD051A82A60608E1.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000032182416&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032182177
- du 11 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « pilotage de procédés » (JO n° 60 du 11 mars 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D68CD03457E0A8FECDD051A82A60608E1.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000032182399&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032182177
- du 11 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « maintenance des véhicules : option A : voitures particulières, option B : véhicules de transport routier, option C : motocycles » (JO n° 60 du 11 mars 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D68CD03457E0A8FECDD051A82A60608E1.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000032182382&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032182177
- du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « enveloppe des bâtiments : conception et réalisation » (JO n° 56 du 6 mars 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F02058D5A2EB150858DC5EED20529579.tpdila15v_2?cidTexte=JORFTEXT000032154878&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032154483
- du 8 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « moteurs à combustion interne » (JO n° 60 du 11 mars 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D68CD03457E0A8FECDD051A82A60608E1.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000032182365&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032182177
- du 8 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de la chimie » (JO n° 60 du 11 mars 2016) :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D68CD03457E0A8FECDD051A82A60608E1.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000032182348&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032182177

- du 18 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « analyses de biologie médicale » (JO n° 39 du 16 février 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=070B44D4A4F3C40A229A7C55972658D2.tpdila13v_3?cidTexte=JORFTEXT000032063173&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032063058

Certifications professionnelles

L'arrêté du 25 février 2016, publié au JO n° 65 du 17 mars 2016, porte enregistrement au répertoire national de 97 certifications professionnelles (dont 20 certificats de qualification professionnelle de niveau V à niveau III) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=78ABDDBF1F7C778A4D112C7AD3161508.tpdila14v_2?cidTexte=JORFTEXT000032233587&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00032233371



RÉSEAU APPRENTISSAGE

ROP 1 (Académies d'Amiens, Guadeloupe, Lille, Reims et Rouen)

Le compte-rendu et les documents de présentation de la réunion du ROP 1 du 2 février 2016 au lycée Pierre de la Ramée à Saint Quentin sont disponibles sur le site du CNRAA : <http://eduscol.education.fr/cnraa/reseau/rop/rop1/seminaire-du-rop-1-2016>

Trois thèmes ont été abordés lors de cette journée : l'apprentissage dans le secteur public, le livret d'apprentissage numérique et la mixité de publics et/ou de parcours.



DOCUMENTATION - SITES

Commissariat général à l'investissement. Rapport d'activité 2015

Dans son rapport d'activité 2015, le Commissariat général à l'investissement (CGI) dresse notamment un bilan de l'action « Investir dans la formation professionnelle en alternance », lancée en 2010 dans le cadre du Programme d'investissement avenir (PIA).



Dotée d'une enveloppe de 450 millions d'euros, cette action a permis de soutenir des projets de développement de l'apprentissage :

- « Plus de 80 CFA ont été construits ou rénovés. Il s'agit pour l'essentiel de regroupements d'anciens CFA dont les installations et/ou les équipements se révélaient obsolètes ou mal dimensionnés, en particulier dans les secteurs du bâtiment, de la métallurgie, de l'aéronautique, des biotechnologies et des métiers d'art.
- L'objectif de constitution de filières complètes proposant une offre globale aux entreprises a été atteint. Les jeunes bénéficient de 10 500 lits supplémentaires soit 8000 logements pour demeurer à proximité des CFA, ce qui consolide leur accès aux formations par l'apprentissage. »

Pour télécharger le rapport :

http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/03/ra-cgj_2015.pdf

La lettre d'info des Commissions professionnelles consultatives (CPC)

Au sommaire du 14^{ème} numéro de la lettre des CPC publié par le bureau des diplômés professionnels du ministère de l'éducation nationale :

- Une interview de Christine Gaubert-Macon, Inspectrice générale de l'éducation nationale économie et gestion, sur la rénovation du BTS « Assistant de manager » créé en 2008 ;
- La nomination, au 1^{er} janvier 2016, de Brigitte Trocmé en tant qu'adjointe de Brigitte Doriath, sous-directrice des lycées et de la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les nouveaux programmes et les nouvelles épreuves d'enseignement général pour le Brevet professionnel (BP) à compter de la session d'examen 2018 ;
- Le Forum des ressources pour l'éducation au développement durable (FOREDD) des 28 et 29 janvier 2016 à Amiens sur le thème : « Economie, métiers et développement durable » ;
- 577 nouvelles appellations de métiers créées en 5 ans ;
- Les nouveaux diplômes créés ou rénovés depuis septembre 2015, par CPC ;
- Deux publications dans les collections CPC-études (« Les évolutions du métier de technicien supérieur technico-commercial : état des lieux et analyse prospective ») et CPC info (Le continuum Bac-3/Bac+3 »).

Pour consulter la lettre CPC n° 14 :

<http://eduscol.education.fr/lettre-info/cpc/lettre-cpc-14>

Le point sur... Le « continuum Bac -3/Bac +3 »

La Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) a publié, en février 2016, un nouveau numéro de la revue CPC info portant sur le continuum Bac -3/Bac +3. Instauré par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, il permet notamment d'assurer la continuité des enseignements entre le secondaire et le supérieur et d'accompagner les jeunes dans leur choix d'orientation.



Parmi les contributions :

- L'article « Le continuum Bac -3/Bac +3 » qui introduit le thème et dresse un état des lieux et des perspectives, en rappelant un des enjeux de la refondation de l'école, l'optimisation de la continuité des parcours ;
- Des expérimentations et dispositions adoptées à l'échelon académique pour faciliter la mise en place de ce continuum. Par exemple :
 - L'académie de Versailles expérimente la « seconde professionnelle à orientation progressive » dans neuf établissements volontaires, avec pour objectif de rééquilibrer les flux entre les filières, en informant les jeunes sur les métiers et les formations y conduisant, tout en les éclairant sur leurs aptitudes pour une orientation réussie ;
 - La mise en œuvre de la liaison Bac Pro-BTS dans les académies d'Aix-Marseille et de Grenoble ;
- L'exemple du BTS Pilotage des procédés qui s'inscrit dans la continuité notamment des baccalauréats professionnels « Pilote de ligne de production » ou « Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers et cartons » ;

La rubrique « Par ailleurs » traite de deux thèmes :

- Le Bac pro « Services de proximité et vie locale », un diplôme à caractère social à large spectre ;
- Les évolutions du métier de technicien supérieur Technico-commercial.

Source : CPC info n° 57. Direction générale de l'enseignement scolaire, février 2016, 63 p.

Cet ouvrage est disponible en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

La prévention des risques professionnels. Les mesures mises en œuvre par les employeurs publics et privés

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère du travail a publié les résultats de l'enquête « Conditions de travail 2013 » menée auprès des employeurs des secteurs public et privé. Ils ont été interrogés entre autre sur leur politique managériale en matière de conditions et d'organisation du travail, de prévention des risques professionnels à l'égard des salariés.



Il apparaît que « Près de 60 % des employeurs publics et privés ont pris des mesures de prévention des risques professionnels en 2013. Ces mesures n'ont pas toujours fait suite à une démarche formalisée d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité de leurs salariés puisque seuls 46 % des employeurs ont élaboré ou mis à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels, pourtant obligatoire pour toutes les entreprises depuis 2001 ».

« Globalement, les politiques de prévention des risques professionnels ont été moins actives dans la fonction publique et dans les petits et moyens établissements du secteur marchand et associatif. Les grands établissements du secteur marchand ont plus souvent mis à disposition des équipements de prévention, formé à la sécurité du personnel, modifié l'organisation du travail en vue de prévenir les risques. (...) »

Pour la télécharger : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2016-013.pdf>

Filles et garçons sur le chemin de l'égalité, de l'école à l'enseignement supérieur

La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) a publié, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes du 8 mars, des données statistiques sur la réussite comparée des filles et des garçons, depuis l'école jusqu'à l'entrée dans la vie active (scolarisation, répartition sexuée selon les niveaux d'enseignement, choix d'orientation, résultats scolaires, situation professionnelle).



Cette publication montre l'engagement du système éducatif dans les objectifs de mixité et met en évidence les chantiers à conduire. Car si les filles obtiennent plus souvent le baccalauréat et plus souvent avec une mention « bien » ou « très bien », notamment en série S, elles s'insèrent moins bien dans l'emploi que les garçons. Egalement nettement plus souvent diplômées de l'enseignement supérieur, les femmes demeurent très minoritaires parmi les ingénieurs (29 %) et les docteurs en sciences (39 %).

Pour télécharger la publication : http://cache.media.education.gouv.fr/file/2016/40/1/FetG_2016_542401.pdf

Les débuts de carrières des femmes diplômées des filières scientifiques

Cet article de Thomas Couppié et Dominique Epiphane (CEREQ) propose d'examiner, à partir des données de l'enquête « Génération 2004 », les débuts de carrières des jeunes femmes ayant réussi dans des filières scientifiques peu féminisées de l'enseignement supérieur entre 2004 et 2011.

Il s'agit de voir si ces femmes ont pâti, dans leurs premières années professionnelles, de leur appartenance au sexe féminin.

Source : Net.Doc n° 155. Thomas Couppié, Dominique Epiphane (CEREQ), 2016, 25 p.

Pour télécharger la publication : <http://www.cereq.fr/content/download/16494/133049/file/netdoc155.pdf>



Publications du réseau Canopé

52 méthodes pratiques pour enseigner

Cet ouvrage complet et original, propose un choix de méthodes pour aider les enseignants à varier leur pratique professionnelle dans l'intérêt des élèves. Il apporte aussi des réponses aux questions que se posent les professionnels de l'éducation dans leur pratique quotidienne de la classe : Comment rendre le maximum d'élèves actifs ? Comment laisser travailler les élèves entre eux ? Comment évaluer les compétences ? Comment mener un débat ?...



Cette publication débute par une **courte partie théorique** (16 questions de méthodologie), se poursuit par **des fiches de méthodes enseignants** (organisation du travail, type de cours, méthodes d'analyse...) et se termine par **60 fiches de méthodes pour les élèves**, une des grandes nouveautés par rapport à la précédente édition.

Cette ressource de Wolfgang Mattes, initialement en allemand, propose des méthodes motivantes pour une pédagogie dynamique et efficace.

Source : Canopé académie de Strasbourg, décembre 2015, 312 p.

Pour découvrir le sommaire : http://www.crdp-strasbourg.fr/wp-content/uploads/2016_01_extrait_52-methodes.pdf

Cet ouvrage est disponible en prêt au CNRAA (par correspondance gratuit).

Classes inversées. Enseigner et apprendre à l'endroit !

L'ouvrage de Marcel Lebrun (docteur en sciences et professeur en technologies de l'éducation à l'université catholique de Louvain en Belgique) et Julie Lecoq (docteur en sciences psychologiques et de l'éducation et conseillère pédagogique à l'université catholique de Louvain) a pour objectif de répondre aux interrogations des enseignants sur la pratique de la classe inversée.



Parmi les points abordés :

- Qu'est-ce que les classes inversées ?
- Les classes inversées, des dispositifs réellement pédagogiques
- Concrètement, les classes inversées, ça marche comment ?
- Des renversements nécessaires
- Recherches et expérimentations
- Freins et moteurs pour les classes inversées.

Source : Réseau Canopé, 2015, 128 p.

Cet ouvrage est disponible en prêt au CNRAA (par correspondance gratuit).

Guide pratique de l'apprentissage à l'adresse des collectivités territoriales (2016)

Une version réactualisée du guide pratique de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale a été publiée en janvier 2016.

Au sommaire :

- Qu'est-ce que l'apprentissage ?
- Quelles sont les conditions de travail d'un apprenti ?
- Comment mettre en œuvre un contrat d'apprentissage ?
- Quelles aides financières pour les collectivités employeurs ?
- Et après le contrat d'apprentissage ?
- Textes de référence en matière d'apprentissage
- Les partenariats.

En ligne sur : http://www.cdg-64.fr/CDG/Apprentissage/Documents/Guide_pratique_apprentissage.pdf



La semaine de l'industrie 2016

La 6^{ème} édition de la semaine de l'industrie s'est tenue du 14 au 20 mars 2016 autour du thème : « *L'industrie du futur* ». Organisée notamment à l'initiative de la Direction générale des entreprises (DGE) et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, elle avait pour objectif de revaloriser l'industrie auprès de l'ensemble de la population et de renforcer son attractivité, celle de ses métiers, auprès des jeunes.



Au cours de cette semaine, de nombreuses manifestations ont été organisées partout en France : visites d'entreprises, interventions d'industriels dans les lycées, forums métiers, colloques et tables rondes, jeux concours sur l'industrie...

Sur [education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) : http://www.education.gouv.fr/cid55491/la-semaine-de-l-industrie-2016.html#Pourquoi_une_Semaine_de_l'industrie_?

La semaine de la presse et des médias dans l'Ecole

La 27^{ème} édition de la semaine de la presse et des médias dans l'Ecole s'est déroulée du 21 au 26 mars 2016 autour du thème, pour la deuxième année consécutive, « *la liberté d'expression, ça s'apprend* ».



A l'initiative du Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI), la semaine de la presse et des médias dans l'Ecole permet de mieux connaître l'univers des médias et de comprendre ses enjeux culturels et démocratiques.

A l'occasion de cette semaine, le CLEMI met à disposition des enseignants et des élèves des ressources sur le thème de la liberté d'expression :

- un dossier pédagogique composé de dix fiches pédagogiques (la presse jeunesse d'information, des droits dans le journal, la carte de la liberté de la presse...) et de douze fiches info-conseil (les moteurs de recherche du web, le circuit de l'info, la publication d'un journal scolaire...);
- une application d'éducation aux médias pour tablette (iOS et Android) téléchargeable gratuitement. Elle propose :
 - des expositions sur « La liberté de la presse dans le Monde » avec Reporters sans frontières, « Les chemins de l'école » avec SIPA, « Les Unes du Tour de France » avec l'Equipe, « L'histoire de la presse » avec la BNF, « Les Unes des news magazines » avec Presstalis et le SEPM, etc.
 - des jeux interactifs (associer une légende à une photo avec l'AFP, s'initier à la notion d'angle et de genre avec un reportage de TV5 Monde ou un sujet de France Info, découvrir les familles de presse en reconstituant un kiosque virtuel, comprendre comment est construite une dépêche de l'AFP).

D'autres ressources sont également proposées sur le site du CLEMI (contenus multimédias, publications, rencontres et ateliers ...).

Le site du CLEMI : <http://www.clemi.org/fr/>

Le salon virtuel de l'apprentissage

Pôle emploi région Pays de la Loire, en partenariat notamment avec les branches professionnelles, organise, du 25 mars au 20 mai 2016, le salon virtuel de l'apprentissage.



Ce salon a pour objectif de faire se rencontrer sur Internet des entreprises et des jeunes en recherche de contrat d'apprentissage, ceci en limitant les déplacements coûteux en temps et en argent.

Pour en savoir plus : <http://www.ac-nantes.fr/academie/politique-academique/actualites/salon-virtuel-de-l-apprentissage-957223.kjsp?RH=ACTUALITE>

Une plateforme digitale pour agir contre l'illettrisme

En mars dernier, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (PSPF) et l'agence Erasmus+, ont lancé une plateforme digitale pour repérer les personnes en situation d'illettrisme et leur apporter des solutions efficaces.



Un accès gratuit à deux modules de formation est proposé :

- « Illettrisme, notions de base », d'une durée d'un quart d'heure, s'adresse à tous ceux qui occupent des fonctions d'accueil (agents de mairie, de préfecture, des caisses d'allocations familiales ...) susceptibles de rencontrer des personnes en difficulté avec les savoirs de base ;
- « Illettrisme, formation approfondie », d'une durée d'une heure, s'adresse en particulier aux personnes chargées de l'orientation et de l'évolution professionnelle (conseillers en évolution professionnelle des Fongecif, Pôle emploi, Missions locales, ...). Le module propose des solutions, des astuces simples et efficaces pour détecter les situations d'illettrisme, aborder le sujet de façon adaptée, analyser les besoins d'une personne pour pouvoir l'accompagner et l'orienter vers une solution de formation adaptée à sa situation et à son projet professionnel, développer une coopération efficace avec les organismes de formation.

En ligne sur : <http://www.anlci-elearning.com/>



La plateforme « Euromed+ »

La plateforme Euromed+ s'adresse aux acteurs de la formation professionnelle souhaitant se renseigner sur la formation professionnelle initiale dans la zone euro-méditerranéenne (Algérie, Espagne, France, Italie, Malte, Maroc, Mauritanie, Portugal, Tunisie), avec une attention particulière donnée à onze secteurs d'activités considérés comme prioritaires par les acteurs régionaux (maintenance automobile et aéronautique, mécanique, métiers du numérique, BTP, tourisme-hôtellerie-restauration, transports, énergie et industries extractives, agriculture et agro-alimentaire, EDD, métiers de la mer, sanitaire et social).

Cette plateforme collabore avec la plateforme SemSem (<http://semsem-stages.uvt.rnu.tn/>) et s'organise autour de trois volets : une bibliothèque numérique accessible à tous ; un espace de mise en relation entre les offres de stage des entreprises et les demandes de stage des étudiants ; un espace de suivi des stages étape par étape.

Pour découvrir la présentation de la plateforme :

<http://euromed.asa-showroom.com/euromed/content/présentation-de-la-plateforme-et-historique?language=fr>

L'apprentissage en Bourgogne Franche-Comté

A l'occasion de la 7^{ème} édition du salon « Apprentissimo », le salon de l'apprentissage et de l'alternance, des 4 et 5 avril 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté (DIRECCTE) publie deux documents de présentation sur les avantages de l'apprentissage pour les jeunes et les avantages pour les entreprises dans le secteur marchand.



Pour découvrir le diaporama à destination des jeunes :

http://eduscol.education.fr/cnraa/ressources/apprentissage-regionfc/apprentissage_avantages-jeunes.pdf

Pour découvrir le diaporama à destination des entreprises :

http://eduscol.education.fr/cnraa/ressources/apprentissage-regionfc/apprentissage_-entreprises-secteur-marchand.pdf

CNRActu@ est édité par le CNRAA

ISSN : 1951-6096

Titre clé : CNRActu@

Mise à disposition gratuite

Directrice de publication : Brigitte Courbet

Responsable éditoriale : Véronique Taciak

Rédaction, mise en page : Anne Walcarius

CNRAA/Canopé

95-99, rue de Metz

CO 43320

54014 Nancy Cedex

Tél. : 03 83 19 11 11

Site : eduscol.education.fr/cnraa

Suivez le CNRAA sur

